

Association
mondiale
de la Route



Comité
français
CF-AIPCR

Champs sur Marne, le 28 avril 2016

Règlement intérieur du CF-AIPCR

conformément à l'article 22 des statuts,

**Document initial approuvé par l'Assemblée Générale du 7 mars 2001 ,
modifié par le Conseil d'Administration le 28 avril 2016**

Le Président du CF-AIPCR

Yves ROBICHON

SOMMAIRE

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Membres

Article 2 - Cotisations

TITRE II : ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Article 3 - Pouvoirs en cas d'absence

Article 4 - Modalités de vote

Article 5 - Rapports

TITRE III : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 6 - Pouvoirs en cas d'absence

Article 7 - Modalités de vote

Article 8 - Commissions et comités

Article 9 - Partenariats

Article 10 - Tenue de la liste des adhérents

TITRE IV : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION - BUDGET - COMPTABILITE

Article 11 - Ressources de l'association

Article 12 - Budget

Article 13 - Comptabilité

TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 14 - Changements dans l'administration du CF-AIPCR

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Membres

Conformément aux statuts, le Comité Français de l'Association Mondiale de la Route (CF-AIPCR) regroupe :

- **des membres collectifs ou personnels** qui sont des adhérents, à condition d'avoir réglé leur cotisation annuelle.
- **des membres d'honneurs**, dispensés de cotisation.

Les critères à prendre en compte pour l'attribution à un membre personnel du CF-AIPCR du titre de membre d'honneur sont :

- 1- l'engagement soutenu et démontré en faveur de la vision, de la missions et des valeurs de l'association,
- 2- la durée et l'excellence du mandat au sein de l'association,
- 3- l'esprit d'initiative dont la personne fait preuve,
- 4- le nombre, la qualité et l'importance des contributions concrètes apportées à l'association et à ses résultats,
- 5- l'innovation dans les domaines liés à la route et au transport, en lien avec la mission de l'association.

Article 2 – Cotisations

Le montant de la cotisation perçue par le CF-AIPCR auprès des membres collectifs ou personnels est fixé de la façon suivante :

Somme de la cotisation AIPCR et de la cotisation additionnelle CF-AIPCR votée en Assemblée générale.
--

Dans le cas de membres collectifs appartenant à un groupe homogène (public ou privé) :

Une cotisation « Premium » équivalente à 5 fois la cotisation d'un membre collectif (CF-AIPCR) permet aux adhérents qui le souhaitent un versement collectif plus simple et plus avantageux .
--

La cotisation fait bénéficier les adhérents des avantages suivants :

Avantages	Cotisation personnelle	Cotisation collective	Cotisation Premium
AIPCR			
Visibilité internationale	Possible (membre CT (1), intervenant congrès, articles revues Routes)	Possible (membre CT (1), intervenant congrès, articles revues «Routes»)	Possible (membre CT (1), intervenant congrès, articles revues Routes)
Congrès mondial route	1 tarif réduit nominatif	2 tarifs réduits non nominatifs	10 tarifs réduits non nominatifs
Congrès Viabilité Hivernale	1 tarif réduit nominatif	1 tarif réduit non nominatif	5 tarifs réduits non nominatifs
Actes congrès	1 exemplaire gratuit	1 exemplaire gratuit non nominatif	5 exemplaires gratuits non nominatifs
Revue « Routes/Roads »	1 exemplaire papier gratuit nominatif	4 exemplaires papier gratuits non nominatifs	20 exemplaires papier gratuits non nominatifs
Publications AIPCR	Tarif réduit nominatif	Tarif réduit non nominatif	Tarif réduit non nominatif
Site internet AIPCR	1 accès personnel	1 accès collectif	5 accès collectifs
CF-AIPCR			
Visibilité nationale	Possible (membre CM (2), intervenant journées, articles « Lettre »)	Possible (membre CM (2), intervenant journées, articles « Lettre »)	Possible (membre CM (2), intervenant journées, articles « Lettre »)
Participation congrès Pavillon France	Sans objet	-10 % sur tarif CF-AIPCR-pavillon France	-20 % sur tarif CF-AIPCR-pavillon France
Revue « Lettre CF-AIPCR »	1 exemplaire papier gratuit nominatif	4 exemplaires papier gratuits non nominatifs	20 exemplaires papier gratuits non nominatifs
Journées d'études restitutions	1 gratuité nominative	3 gratuités non nominatives	20 gratuités non nominatives
Rencontres CF-AIPCR	gratuité	gratuité	gratuité
Publications CF-AIPCR	Tarif réduit nominatif	Tarif réduit non nominatif	Tarif réduit non nominatif
Site internet CF-AIPCR	1 accès personnel	1 accès collectif	5 accès collectifs

(1) CT : Comité technique de l'AIPCR

(2) CM : Comité miroir du CF-AIPCR

L'organisme adhérent qui héberge le CF-AIPCR gracieusement est soumis à cotisation collective au taux voté (somme de la cotisation AIPCR et cotisation additionnelle CF-AIPCR) mais bénéficie des avantages « Premium » ci-dessus.

Les nouveaux adhérents qui règlent leurs cotisations au cours des 3 premiers trimestres de l'année N sont comptabilisés au titre de l'année N ; les nouveaux adhérents qui règlent leurs cotisations au cours du quatrième trimestre de l'année N sont pris en compte au titre de l'année N+1.

L'appel à cotisations est en général effectué dans le trimestre qui suit l'Assemblée générale qui a voté les cotisations (en principe appel au 1^{er} trimestre de l'année). Les rappels du Secrétariat général ont lieu entre 6 et 9 mois après.

Le paiement des cotisations peut s'effectuer par envoi d'un chèque au Trésorier ou par virement sur le compte courant du CF-AIPCR.

Compte-tenu des prestations réalisées par le CF-AIPCR pour le compte de l'AIPCR, chaque année **le reversement de cotisations à l'AIPCR** est le suivant :

- 60 % du montant de la cotisation AIPCR pour un membre personnel ou collectif,
- 5X60 % de la cotisation AIPCR pour un membre collectif ayant opté pour une cotisation « Premium ».

TITRE II : ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Article 3 – Pouvoirs en cas d'absence

Un membre ayant droit de vote empêché d'assister à une Assemblée générale ne peut déléguer son pouvoir qu'à un autre membre du même collège du CF-AIPCR que le sien. Ce pouvoir doit être écrit.

Dans ce cas :

- 1- la délégation doit être signée et envoyée préalablement au siège de l'Association ou présentée en début de séance au Secrétaire général du CF-AIPCR;
- 2- le membre mandant ne peut détenir plus de dix pouvoirs autres que le sien;
- 3- une fois donnée, la délégation de vote ne peut pas être transférée à un autre membre du CF-AIPCR.

Article 4 – Modalités de vote

- *Vote par correspondance*

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

- *Possibilité de votes au titre de plusieurs Collèges*

Un membre personnel, également représentant d'un membre collectif, est autorisé à voter au titre de chacun des deux Collèges A et C s'il appartient au Secteur public, B et D s'il appartient au Secteur privé.

- *Possibilité de votes multiples au sein d'un même Collège collectif*

Un représentant commun à plusieurs membres collectifs distincts appartenant à un même Collège A ou B est autorisé à voter au nom de chacun des membres qu'il représente.

- *Décisions*

Les décisions sont prises en Assemblée générale par simple délibération (vote à mains-levées) sauf si un adhérent demande un vote à bulletins secrets.

Les abstentions et votes nuls sont pris en compte dans le calcul du nombre de voix exprimées.

En cas d'égalité du nombre de voix, un second tour est organisé. En cas d'égalité du nombre de voix après ce second tour, la voix du Président est prépondérante.

- *Élection des membres du Conseil d'administration.*

Le dépôt de candidature auprès du secrétariat général doit impérativement intervenir au minimum 3 semaines avant la date de l'Assemblée générale. Au-delà de cette date plus aucune candidature ne peut être admise. Cette date limite est rappelée dans le courrier diffusé lors de l'appel de candidatures, lequel doit être envoyé au minimum 6 semaines avant l'Assemblée générale.

Le scrutin intervient en début de séance. L'heure de clôture du scrutin est mentionnée sur la lettre de convocation à l'Assemblée générale. Au-delà de cette heure plus aucun vote ne peut être admis. Une annonce orale en séance indique, à l'heure convenue, que le scrutin est clos.

Le dépouillement des bulletins peut alors intervenir immédiatement après. Pour le dépouillement des bulletins, 4 scrutateurs appartenant respectivement à chacun des 4 collèges A, B, C et D sont invités à se porter volontaires parmi les membres de l'assistance présents.

Article 5 – Rapports

Les rapports présentés en Conseil d'administration avant passage en Assemblée générale sont de trois ordres : le rapport d'activité, le rapport moral et le rapport financier.

Le rapport d'activités est un support pour faire connaître le CF-AIPCR, pour solliciter des financements ou justifier de leur utilisation. Son rôle est de permettre une discussion sur la pertinence des actions et leur impact sur l'Association (à court et moyen terme). Le rapport est présenté par le Président ou le Vice-président.

Le rapport moral traite de tous les aspects non financiers de la vie de l'Association. En particulier il aborde la vitalité de l'Association (accueil des nouveaux membres, démissions/radiations, réunions des instances, participation, bilan des commissions ou comités, etc.).

Le rapport est présenté par le Président ou le Vice-président.

Le rapport financier est un moyen d'apprécier la viabilité de l'Association. Sur le contenu il présente les principaux chiffres permettant d'apprécier la santé financière de l'Association (éléments du compte de résultats et du bilan), d'analyser l'adéquation entre ressources et programme d'actions.

Le rapport est présenté par le Trésorier sous forme d'un diaporama auquel sont joints les comptes de l'exercice clos et budget prévisionnel.

TITRE III : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 6 – Pouvoirs en cas d'absence

Un membre du Conseil d'administration empêché d'assister à une réunion ne peut déléguer son pouvoir qu'à un autre administrateur. Ce pouvoir doit être écrit.

Dans ce cas :

- la délégation doit être signée et envoyée préalablement au siège de l'Association ou présentée en début de séance au Secrétaire général du CF-AIPCR ;
- le membre mandant ne peut détenir plus de 4 pouvoirs autres que le sien ;
- une fois donnée, la délégation de vote ne peut pas être transférée à un autre membre du Conseil d'administration du CF-AIPCR.

Article 7 - Modalités de vote

- *Vote par correspondance*

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

- *Décisions (hors élections du Président et Vice-Président)*

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le vote en Conseil d'administration s'effectue à mains-levées sauf si un administrateur demande un vote à bulletins secrets.

Les abstentions et votes nuls sont pris en compte dans le calcul du nombre de voix exprimées.

En cas d'égalité du nombre de voix, la voix du Président est prépondérante.

- *Procédure d'élection du Président et du Vice-président*

L'élection du Président est organisée en premier, celle du Vice-président en second.

Dans le cas de plusieurs candidatures, l'élection du Président puis du Vice-président se fait à bulletins secrets.

Pour être élu au premier tour, un candidat doit avoir recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés (plus de la moitié des voix).

Un deuxième tour est, le cas échéant organisé pour choisir entre les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

En cas d'égalité du nombre de voix entre les candidats en tête du 1^{er} ou second tour, un autre tour est organisé. S'il y a encore égalité, c'est le plus âgé des deux candidats qui est élu.

-*Remplacement d'un membre du Conseil d'administration*

Dans le cas où un membre du Conseil d'administration ne peut plus assumer son poste :

- 1- il doit en informer le Président et le Secrétaire général,
- 2- s'il s'agit d'un membre statutaire, il propose au Président un nouveau représentant pour être validé à la réunion du Conseil d'administration qui suit,
- 3- s'il s'agit d'un membre élu, une élection est organisée pour le remplacer lors de l'Assemblée générale qui suit.

Article 8 - Commissions et comités

Le Conseil d'administration est habilité à constituer des commissions ou comités au sein du CF-AIPCR.

Des Comités miroirs (CM) sont mis en place afin d'établir, d'une part, un lien entre les experts français qui travaillent dans les comités techniques de l'AIPCR et la communauté des routes et des transports et, d'autre part, d'organiser un forum d'échanges d'informations au sein de cette communauté.

Ils sont définis pour une durée de quatre ans par le Bureau au cours du premier semestre de l'année suivant le congrès mondial de la Route. Leur coordination est assurée par un membre du bureau.

Les présidents et secrétaires de des Comités miroirs figurent sur le site internet du CF-AIPCR.

Article 9 – Partenariats

- un partenariat privilégié

Le CF-AIPCR a un partenariat privilégié non seulement avec les ministères en charge des transports et de la sécurité routière mais également avec certains centres et établissements publics placés sous leurs tutelles qui apportent leur soutien à de nombreuses actions de l'AIPCR et du CF-AIPCR . Il s'agit plus particulièrement de:

- *la Direction des Infrastructures de Transports (DGITM/DIT)* dont le directeur est le Premier délégué de la France auprès de l'AIPCR. Ce dernier nomme le Secrétaire général et le Trésorier de l'Association parmi des agents du ministère ;
- *la Direction de la Sécurité et de la Circulation Routières (DSCR) ;*
- *l'Institut Français des Sciences et Technologies des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux (Ifsttar)* qui met aussi gratuitement à disposition du CF-AIPCR un bureau permanent et prête des salles de réunions de façon occasionnelle ;
- *le Centre d'Études et d'Expertises sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (Cerema);*
- *le Centre Études Technique des Tunnels (CETU).*

- un partenariat professionnel associatif

Le CF-AIPCR est membre de *l'Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité (IDRRIM)* qui est une association type loi 1901 ayant notamment pour missions essentielles de favoriser l'émergence et la diffusion d'un référentiel partagé et homogène et de promouvoir l'innovation sous tous ses aspects.

- des partenariats occasionnels

Le CF-AIPCR peut à l'occasion de journées ou séminaires techniques, de concours ou de publications décider d'organiser ces événements avec des partenaires occasionnels (*ATEC, URF, DGITM, Cerema, IDRRIM, RGRA, etc.*).

Les actions qui en découlent font l'objet de protocoles d'accord validés par le bureau.

Article 10 – Tenue de la liste des adhérents

La liste des adhérents est tenue par le Secrétaire général sous forme de tableur par collège sur 7 années glissantes.

Elle met en évidence les numéros d'adhérents, les noms, prénoms et organismes concernés ainsi que le paiement ou non des cotisations. En découlent notamment les nouvelles adhésions, les radiations, les démissions ou fusions.

Le site Internet du CF-AIPCR ne permet pas la consultation de la liste des adhérents.

Le CF-AIPCR est dispensé de déclaration à la CNIL (dispense n°8 : délibération n° 2010-229 du 10 juin 2010 dispensant de déclaration les traitements automatisés de données à caractère personnel mis en œuvre par des organismes à but non lucratif abrogeant et remplaçant la délibération n° 2006-130 du 9 mai 2006).

TITRE IV : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

BUDGET – COMPTABILITE

Article 11 - Ressources de l'association

Les ressources financières du CF-AIPCR proviennent principalement des cotisations des adhérents, de subventions ou de contributions sous forme de sponsorisations d'événements ou d'actions de l'association.

Il est possible également de fixer pour les non adhérents des frais d'inscriptions à des journées d'études, en général limités au coût d'une cotisation personnelle (hors repas) pour permettre à un large public d'y participer.

Les ressources en nature sont de deux sortes :

- le bénévolat de membres de l'association et particulièrement des membres du Bureau
- le bénévolat d'autres partenaires à l'occasion d'actions communes.

La trésorerie de l'association repose en banque sur un compte-courant, un livret A associatif et un compte à terme (mensuel renouvelable)

Les représentants conventionnels habilités à ouvrir un compte ou livret au nom du CF-AIPCR sont le Président et, par délégation, le Secrétaire Général et le Trésorier.

La formalisation de la délégation du Président s'effectue par une procuration nominative remise par l'établissement bancaire au Président.

Une nouvelle délégation de pouvoir doit être établie à chaque renouvellement du mandant (Président) et des mandataires (Secrétaire Général et Trésorier).

Article 12 - Budget

Le budget prévisionnel est présenté :

-en dépenses, en distinguant le fonctionnement courant du financement de chaque opération spécifique. Une opération spécifique est une action de l'association (journée technique, participation à un congrès avec d'autres partenaires, organisation d'un concours, etc.).

-en recettes, en figurant le montant des cotisations des adhérents, des subventions, des contributions diverses et la participation du fonds associatif pour équilibrer le budget si besoin.

Article 13 – Comptabilité

Le journal tenu par le Trésorier est un tableur qui présente de façon chronologique toutes les opérations comptables de l'année avec les références aux mouvements bancaires (crédit/débit des relevés de comptes) et aux opérations prévues au budget (fonctionnement courant= 0 ; action 1=1,action 2= 2...).

Les comptes annuels (compte de résultats et bilan) sont réalisés et certifiés par un expert-comptable agréé par le Conseil d'administration. Ils sont présentés par le Trésorier.

TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 14 - Changements dans l'administration du CF-AIPCR

La procédure interne de changement est prévue dans les statuts.

Toute modification dans l'administration du CF-AIPCR ainsi que dans les statuts est signalée au greffe des associations de la Préfecture du siège social du CF-AIPCR dans les 3 mois.

Dans tous les cas, un exemplaire des statuts mis à jour et signé par au moins 2 dirigeants doit être joint à la déclaration.

Seuls certains changements peuvent faire l'objet d'une publication au Journal officiel. Il s'agit des modifications portant sur :

- le nom ou le sigle de l'Association,
- l'objet de l'Association,
- l'adresse du siège social,
- l'adresse du site internet officiel de l'Association.

Il n'est pas obligatoire de déclarer et de publier la modification du règlement intérieur.

Le CF-AIPCR dispose de *numéros d'immatriculation et codes suivants :*

SIRENE : 491914370

SIRET : 491914370 000 11

Code de la Nomenclature d'Activités Française ou NAF (ex APE) : 9499Z

zéro salarié

Les modifications importantes de l'Association sont signalées à la direction régionale de l' INSEE compétente.

Bien qu'il ne soit plus une obligation, le CF-AIPCR continue à tenir *un registre spécial* où sont répertoriées les modifications les plus significatives de façon synthétique notamment :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'Association,
- la modification des statuts,
- le transfert du siège social, etc.

—

La lettre du CF-AIPCR est soumise à la législation sur la presse et les publications périodiques et donc aux règles du dépôt légal à la Bibliothèque Nationale de France (BNF).